

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2022/007/FIN

relative au déclassement avant cession du terrain de l'ancienne maison de retraite de l'Alouette

Yann BUBIEN
Directeur général



Bordeaux, le 23 mai 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU la loi n°2021-502 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- VU l'article L.6141-1 du code de la santé publique relatif à l'organisation des établissements publics de santé ;
- VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'avis du Conseil de Surveillance du 23 mars 2022 ;
- VU le constat de désaffectation dressé par Maître CLEMENT-LAMY sur place le 7 avril 2022 ;

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est décidé le déclassement du domaine public en vue du lancement de l'appel à candidature d'offre et de la cession ultérieure du terrain situé sur au nord du site de l'hôpital Xavier Arnoz, en bordure de l'avenue Pasteur, à PESSAC.

Il s'agit de la parcelle CR 79 d'une superficie de 19 395 m², aujourd'hui désaffectée ainsi que constaté par Me CLEMENT-LAMY, huissier de justice.

